COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE LA REGION DE BAR-SUR-AUBE

PROCES VERBAL du 22 mai 2025

(Article 1221-25 du Code Général des Collectivités Locales)

Le Conseil Communautaire de la Région de Bar-sur-Aube, légalement convoqué le 15 mai 2025 s'est réuni le 22 mai 2025 à 18h30 à l'espace Jean Pierre DAVOT à Bar-sur-Aube sous la présidence de Monsieur Philippe BORDE.

Date de la convocation : 15 mai 2025
Nombre de membres : 50
Membres présents : 26 (point n°1), 27 (des points n°2 à 12)
Nombre de pouvoirs : 10
Nombre de votants : 36 (point n°1), 37 (des points n°2 à 12)

ORDRE DU JOUR DE LA SEANCE :

- PRESENTATION ETAT D'AVANCEMENT DU PROJET AGRIPHOTOVOLTAIQUE SUR LA COMMUNE DE SPOY
- APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION DE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 10 AVRIL 2025
- CONVENTION DE PACTE TERRITORIAL FRANCE RENOV
- MODIFICATION REGLEMENT INTERIEUR COMPLEXE AQUATIQUE
- CONVENTION DE FINANCEMENT AU TITRE DU FOND D'INTERVENTION DU DEPARTEMENT DE L'AUBE – OPERATION PROGRAMMEE D'AMELIORATION DE L'HABITAT ET DU RENOUVELLEMENT URBAIN (OPAH RU)
- AVIS SRADDET
- CLASSEMENT EPIC OFFICE DE TOURISME DE LA COTE DES BAR
- RECONSTRUCTION GYMNASE – DEMANDE SUBVENTION AGENCE NATIONALE DU SPORT
- CREATION D'UN PASS LOISIRS JEUNES ETE 2025
- FIXATION TARIF PASS LOISIRS JEUNES – REGIE PAS LOISIRS JEUNES
- CONVENTION DE DEPLOIEMENT D'UNE SOLUTION DE MOBILITE PAR COVOITURAGE TRAJETS SOLIDAIRES ET TRANSPORT D'UTILITE SOCIALE AVEC L'ASSOCIATION ATCHOUM
- FIXATION TARIF – REGIE TICKETS MOBILITE
- BIODECHETS : PRESENTATION DES MODALITES DE COLLECTES

MEMBRES PRESENTS : ANTOINE Fabrice, BARBIEUX Philippe, BAUDIN Claudine, BERTHIER Patrick, BOCQUET Evelyne, BORDE Odile, BORDE Philippe, CAILLET Laurence, CRESPIN PAIS DE SOUSA Marie-Agnès, DANGIN Anita, GAGNANT Thomas, GEOFFROY Mikaël, GERARD Valérie, HACKEL Claude, HUBAIL Claudine, JOBERT Didier, LEGER Walter, LORIN Thierry, MAITRE Pierre-Frédéric, MARY Patrick, MENNETRIER Alain, NICOLO Denis, PETIT Florence, PIOT Bernard (points n°2 à 12), RENARD Régis, RIGOLLOT Marie-Noëlle, VOILLEQUIN Serge

MANDAT DE PROCURATION : AUBRY Michel pouvoir donné à BOCQUET Evelyne, DEREPAS Martine pouvoir donné à GERARD Valérie, DEROZIERES Jean-Luc pouvoir donné à RENARD Régis, HONERCHICK Romain pouvoir donné à CAILLET Laurence, PETIOT Claude pouvoir donné à PETIT Florence, PETIT Pascale pouvoir donné à BAUDIN Claudine, PICOD Gérard pouvoir donné à BERTHIER Patrick, PROVIN Emmanuel pouvoir donné à HACKEL Claude, VERVISCH Karine pouvoir donné à DANGIN Anita, WOJTYNA Lucienne pouvoir donné à BORDE Philippe

ABSENTS : CLAYES TAHKBARI Katty, DESCHARMES Michel, DOS SANTOS Marinette, GAUCHER Guillaume, HENQUINBRANT Olivier, INGELAERE Raynald, LELUBRE David, NOBLOT Christophe, YOT Olivier, LEMOINE Pascal, MARY Pierre, VAIRELLES Mickaël, VAN-RYSEGHEM Isabelle, PIOT Bernard (point n°1).

Le quorum étant atteint, Monsieur le Président invite les membres présents à passer à l'ordre du jour de la séance.

Monsieur Walter LEGER est élu secrétaire de séance.

0) PRESENTATION ETAT D'AVANCEMENT DU PROJET AGRIPHOTOVOLTAIQUE SUR LA COMMUNE DE SPOY

La parole est laissée à Monsieur QUEVY Julien, Directeur de développement des projets de la société CERO porteuse du projet. L'idée de cette présentation est d'obtenir un soutien politique.

Ce dernier présente la société CERO, promoteur de centrales photovoltaïques implantée dans huit pays européens et en France depuis 3-4 ans et notamment dans le Grand Est en Haute Marne et dans la Marne. Le projet de Spoy est le premier dans le Département de l'Aube.

Le projet consiste en l'implantation d'un parc agri photovoltaïque de près de 35 MW-Crète sur une surface de 55 hectares au nord-ouest de la commune de Spoy. Une production annuelle de 50 GWh est attendue ce qui correspond à la consommation annuelle de 17 000 foyers.

Le maintien d'une activité agricole avec la mise en place d'un pâturage ovin est prévue grâce à une implantation de panneaux à une hauteur de 1.40 m du sol permettant aux animaux de circuler librement. Ce terrain appartient à quatre propriétaires exploitants et a été présélectionné non seulement pour optimiser les rendements des terrains peu fertiles par rapport à la moyenne nationale mais encore pour le côté isolé du site qui est très peu visible.

Le projet est à l'étude depuis 2 ans et il en est toujours au stade de l'avant-projet. Il a déjà été présenté aux élus de la commune, en réunion de Bureau de la Communauté de Communes et à la direction Départementale des Territoires.
En cas de suite favorable une enquête publique sera réalisée en début d'année 2026 et le dépôt de permis serait accordé sur le 2ème semestre 2026 ce qui impliquerait que le projet débuterait à la mi-2027 pour une mise en service en 2029.

Le coût d'investissement est de 24 millions d'euros. Ce projet aura des retombées économiques au travers de l'impôt forfaitaire sur les entreprises de réseaux (IFER) ventilé entre le département, la commune et l'intercommunalité. Son estimatif s'élève à 155 473 € par an sur les 20 premières années et 293 385 € au-delà et jusqu'à la 40ème année.

Monsieur Patrick MARY déclare avoir l'impression que les entreprises font de la spéculation car elles n'ont pas toujours la possibilité de se raccorder mais cela leur permet de bloquer des terrains en faisant miroiter des

retombées économiques aux communes.
Monsieur QUEVY répond que le montant de l'IFER est fixé par les impôts pour le barème. Ainsi, les revenus sont les même partout. Dans le cas précis, il n'y a pas de spéculation à faire car il n'y a pas d'achat de terrain, ce ne sont que des baux photovoltaïques.

Monsieur JOBERT voudrait savoir combien cela rapporte à l'entreprise. Monsieur QUEVY n'a pas de chiffres à communiquer mais assez pour faire le projet sans perdre de l'argent.

Madame RIGOLLOT demande s'il existe une garantie du prix d'achat sur 40 ans. Il lui est répondu que non. Le prix de rachat est fixé sur 10/15 ans pour une partie et une autre sur le prix de vente sur le marché.
Ce type de projet n'est pas subventionné. Il est même exigé le dépôt d'une garantie auprès de la caisse des consignations dès le début de l'opération afin d'être certain que le démantèlement sera financé. Ce dernier est estimé à 10 000 € par MWh.

Monsieur ANTOINE explique que la problématique de ces groupes c'est qu'ils posent des panneaux chinois ce qui n'est pas très écologique. De plus EDF est obligé de racheter l'électricité plus chère que la revente.
Monsieur QUEVY indique qu'il n'y aura pas de revente à EDF. Sur l'origine des panneaux il n'a pas de garantie pour le moment mais en effet les matériaux sont souvent chinois ou vietnamiens. Néanmoins, c'est toujours plus vertueux car cela nous permet d'augmenter la production électrique qui sera nécessaire à l'avenir.

Monsieur le Président précise que l'on peut toujours regretter cette production asiatique mais il n'y a pas d'autre alternative aujourd'hui.

Monsieur QUEVY dit qu'il y a deux usines en projet de construction en France devant ouvrir en 2026 : une dans le sud de la France et une autre à Sarreguemines avec des modules adaptés pour ce type d'installation.

Monsieur le Président rappelle qu'il faut avoir conscience que tout projet met du temps à se mettre en place (5 à 6 ans) et il faut pour cela que les entreprises aient les reins solides pour pouvoir financer les études préalables qui coûtent des centaines de milliers d'euros et certaines ne vont pas au bout des opérations. Finalement sur le territoire, mis à part le petit projet de 4 hectares sur Bar-sur-Aube, il n'y en pas d'autres.

Monsieur RENARD voulait savoir combien ce projet créerait d'emplois. Le temps de la construction d'une durée d'un an, ou un deux opérateurs à temps plein seraient employés. Il y aurait de l'emploi uniquement sur la phase de mise en place et de démantèlement.

Monsieur LORIN, quant à lui, voulait savoir combien les éleveurs seraient rémunérés. Les propriétaires percevront un loyer de quelques milliers d'euros l'hectare. Les éleveurs quant à eux recevrons une centaine d'euros par hectare et par an pour l'entretien de la parcelle et le maintien économique. Les loyers sont plus faibles que les centrales classiques car l'installation est beaucoup plus onéreuse.

Monsieur PIOT demande si l'UNESCO a donné son avis. Monsieur QUEVY précise qu'il faut qu'il sollicite l'UNESCO car le projet a une visibilité sur le vignoble.

Monsieur LEGER interroge sur la compatibilité du projet vis-à-vis du ZAN. Monsieur QUEVY indique que l'emprise au sol du projet ne compte pas car les éléments se trouvent à 1m10 du sol et il n'existe pas de massif de fondation. Ces dispositions ont été confirmées par la loi accélération et énergie renouvelable de 2023.

Monsieur BORDE précise qu'il n'y a pas lieu de délibérer sur ce dossier et s'il y a un avis à donner c'est à la commune de le faire. Il remercie le cabinet CERO pour cette présentation.

1) APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA REUNION DE CONSEIL DE COMMUNAUTE DU 10 AVRIL 2025

Rapporteur : Monsieur Philippe BORDE, Président

Selon l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités territoriales nouvellement modifié, le procès-verbal de chaque séance, rédigé par le ou les secrétaires, est arrêté au commencement de la séance suivante, et signé par le maire et le ou les secrétaires.

Après avoir entendu, l'exposé de Monsieur le Président le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le procès-verbal de la réunion de Conseil de Communauté en date du 10 avril 2025

18h50 : arrivée de M. PIOT Bernard

2) CONVENTION DE PACTE TERRITORIAL FRANCE RENOV

Rapporteur : Monsieur Régis RENARD, Vice-Président

La loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets a confié à l'Agence nationale de l'habitat (ANAH) la possibilité de concourir au service public de la performance énergétique de l'habitat (SPPEH) mentionné à l'article L. 232-1 du code de l'énergie. Ces nouvelles missions complètent le champ d'intervention de l'Agence qui se traduit aujourd'hui par le déploiement du service public de la rénovation de l'habitat (SPRH).

Le financement des missions d'information, conseil et d'accompagnement concourant à ce service public s'appuyait jusqu'alors sur trois dispositifs :

- Les opérations programmées d'amélioration de l'habitat (OPAH), portées par les Établissements Publics de Coopération Intercommunale à fiscalité propre (EPCI) sur une durée de 3 à 5 ans, ce dispositif est un outil permettant de contribuer, sur un périmètre défini, à la réhabilitation des logements (accompagnement et financement de l'ingénierie et des travaux). Sur le territoire aubois, 9 OPAH sont en cours ou en projet ;

- Les programmes d'intérêt général (PIG), d'une durée de 1 à 5 ans, répondant à des objectifs similaires à une OPAH, mais sur un territoire plus large,

- Le programme CEE Service d'accompagnement à la rénovation énergétique (SARE) Ce dispositif finançait les espaces d'information aux publics appelés Espaces Conseils France Renov (ECFR), dont Rénov'Aube déployé par le Syndicat Départemental d'Energie de l'Aube (SDEA) sur l'ensemble du territoire aubois (sauf Troyes Champagne Métropole).

Toutefois un nouveau mode de contractualisation a été mis en place à partir de 2025, aux fins de déclinaison au niveau local du Service Public de la Rénovation de l'Habitat (SPRH).

Ce nouveau dispositif, dénommé Pacte territorial France Renov, a pour objectif de proposer un service accessible à toute la population et de garantir une offre de service homogène et uniforme sur l'ensemble du territoire, tout en ayant un déploiement adapté à chaque contexte territorial. Ainsi, ce nouveau modèle vise à regrouper en un seul dispositif conventionnel la déclinaison locale du SRPH sur l'ensemble des champs d'intervention de l'ANAH. En d'autres termes, depuis début 2025, les dispositifs OPAH, PIG et SARE ont fusionnés et sont remplacés par un seul contrat : le Pacte territorial.

Il convient d'ores et déjà de préciser que les OPAH en cours pourront se poursuivre jusqu'à leur échéance selon un système transitoire à savoir : la superposition de la convention d'OPAH et d'un Pacte territorial

incluant les missions d'information et de mobilisation de tous les publics.

Dans ce cadre, le Département de l'Aube a décidé, en accord avec les EPCI à fiscalité propre concernés, de porter un Pacte territorial sur le territoire de 12 Communautés de communes auboises, ce territoire correspondant au secteur d'intervention de la plateforme Rénov'Aube (Troyes Champagne Métropole ayant souhaité porter un Pacte sur son territoire). Ainsi, ce mode de contractualisation permettrait de garantir un niveau équitable d'information des ménages, et de maintenir un service homogène mutualisé sur l'ensemble du territoire en pérennisant l'Espace Conseil France Renov (ECFR) Rénov'Aube .

Par délibération n°032025/106 en date du 24 mars 2025, la Commission permanente du Conseil départemental a ainsi approuvé le Pacte territorial France Renov et sa mise en œuvre par le Département de l'Aube selon les modalités suivantes :

- le périmètre d'intervention du pacte concerne l'ensemble du territoire aubois hormis la Communauté d'Agglomération Troyes Champagne Métropole, soit les 12 Communautés de Communes auboises et leurs 350 Communes ;

- la durée du pacte est de 3 ans avec une prolongation possible de 2 ans ;

- le pacte territorial sera co-signé par les 12 Communautés de Communes auboises ;

- les OPAH engagées sur le territoire se poursuivront en parallèle du pacte territorial jusqu'à leur échéance comme prévu par la règlementation et comme souhaité par les EPCI concernés ;

Le pacte évoluera selon une démarche progressive en deux étapes afin d'assurer une montée en compétence du service mis en œuvre :

- à partir de 2025 : le pacte couvrira les deux volets d'actions obligatoires à savoir : le volet 1 dédié à la dynamique territoriale auprès des ménages et des professionnels et le volet 2 relatif à l'information, le conseil et l'orientation des ménages. Sur cette période, les actions concerneront uniquement la thématique de la rénovation énergétique et s'adresseront à l'ensemble des propriétaires occupants et bailleurs du parc résidentiel privé,

- à partir de 2026 : les actions du pacte devront évoluer afin de couvrir l'ensemble des champs obligatoires du SPRH et concerner l'ensemble des thématiques de la rénovation de l'habitat (rénovation énergétique, adaptation du logement à la perte d'autonomie ou du handicap, lutte contre l'habitat indigne et dégradé) pour les volets 1 et 2. D'autres partenaires et acteurs pourraient alors être utilement mobilisés pour couvrir les compétences nécessaires à ces nouveaux domaines d'intervention.

D'un point de vue organisationnel, le Département assurera en sa qualité de maitre d'ouvrage l'organisation, la coordination et le pilotage du pacte sur le territoire concerné. Il organisera au mieux l'animation des différents dispositifs en vigueur (pacte TCM, pacte départemental, OPAH en cours, actions des partenaires comme l'Agence Départementale d'Information sur le Logement (ADIL)) sur le territoire avec l'ensemble des partenaires concernés afin d'assurer les actions du volet 1 : mobilisation des ménages, des publics les plus prioritaires et des professionnels concernés.

Dès 2025, en complément des modalités exposées ci-dessus, il sera confié au Syndicat Départemental d'Énergie de l'Aube (SDEA) et plus particulièrement à l'ECFR Rénov'Aube la mise en œuvre des actions d'information, de conseils et d'orientation des ménages du volet 2 du pacte territorial sur la thématique de la rénovation énergétique. Ainsi, Rénov'Aube couvrira le territoire concerné et proposera un service d'information et d'aide aux ménages allant du simple conseil sur les travaux et les aides disponibles jusqu'à un accompagnement renforcé des ménages (diagnostic, proposition de scenarii de travaux, mise en relation avec les professionnels).

Dans ce cadre, le Département de l'Aube s'engage en tant que maître d'ouvrage à financer le pacte et ses actions aux côtés de l'Etat et de l'ANAH, selon le budget et le plan de financement prévisionnels suivants, dont le détail figure au chapitre IV de la convention de pacte jointe en annexe.

		2025 Année 1	2026 Année 2	2027 Année 3	Total
Missions de dynamique territoriale (volet 1) **Total : 123 000 €**	ANAH	10 250 €	10 250 €	10 250 €	30 750 €
	Département de l'Aube	10 250 €	10 250 €	10 250 €	30 750 €
	État – Pacte des Solidarités	20 500 €	20 500 €	20 500 €	61 500 €
Missions d'informations, conseils et orientation (volet 2) **Total : 150 000 €**	ANAH	25 000 €	25 000 €	25 000 €	75 000 €
	Département de l'Aube	12 500 €	12 500 €	12 500 €	37 500 €
	Région Grand Est	12 500 €	12 500 €	12 500 €	37 500 €
Total **Total : 273 000 €**	**ANAH**	**35 250 €**	**35 250 €**	**35 250 €**	**105 750 €**
	Département de l'Aube	**22 750 €**	**22 750 €**	**22 750 €**	**68 250 €**
	État – Pacte des Solidarités	**20 500 €**	**20 500 €**	**20 500 €**	**61 500 €**
	Région Grand Est	**12 500 €**	**12 500 €**	**12 500 €**	**37 500 €**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la construction et de l'habitation,

Vu la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets,

Vu la délibération du conseil d'administration de l'ANAH n°2024-06 du 13 mars 2024 relative à la mise en œuvre du Pacte Territorial France Renov,

Vu la délibération du conseil d'administration de l'ANAH n°2024-06 du 12 juin 2024 modifiant la délibération 2024-06 relative à la mise en œuvre du Pacte Territorial France Renov,

Vu la délibération n° 032025/106 en date du 24 mars 2025 de la Commission permanente du Conseil départemental approuvant le Pacte territorial France Renov et sa mise en œuvre par le Département de l'Aube,

Considérant la réforme de la contractualisation entre l'Etat et les collectivités territoriales visant à proposer un cadre renouvelé pour la mise en œuvre du service public de rénovation de l'habitat (SPRH) ;

Considérant que le Département de l'Aube souhaite porter une Pacte territorial sur l'ensemble du territoire aubois (hors Troyes Champagne Métropole) aux fins de garantir un niveau équitable d'information des ménages, et de maintenir un service homogène mutualisé sur l'ensemble du territoire en pérennisant l'Espace Conseil France Renov existant Rénov'Aube déployé par le Syndicat Départemental d'Energie de l'Aube ;

Considérant que la durée du pacte est de 3 ans avec une prolongation possible de 2 ans ;

Considérant que le pacte territorial sera co-signé par les 12 Communautés de Communes auboises ;
Considérant que les Opérations Programmées d'Amélioration de l'Habitat engagées sur le territoire se poursuivront en parallèle du pacte territorial jusqu'à leur échéance ;

Considérant que la mise en œuvre du pacte évoluera selon une démarche progressive en deux étapes :

- à partir de 2025 : le pacte couvrira les deux volets d'actions obligatoires à savoir : le volet 1 dédié à la dynamique territoriale auprès des ménages et des professionnels et le volet 2 relatif à l'information, le conseil et l'orientation des ménages. Sur cette période, les actions concerneront uniquement la thématique de la rénovation énergétique et s'adresseront à l'ensemble des propriétaires occupants et bailleurs du parc résidentiel privé,

- à partir de 2026 : les actions du pacte devront évoluer afin de couvrir l'ensemble des champs obligatoires du SPRH et concerner l'ensemble des thématiques de la rénovation de l'habitat (rénovation énergétique, adaptation du logement à la perte d'autonomie ou du handicap, lutte contre l'habitat indigne et dégradé) pour les volets 1 et 2.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Vice-Président, le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les termes de la convention de Pacte territorial France Renov / Programme d'Intérêt Général (PIG) du Département de l'Aube pour la période 2025-2027 à intervenir sur le territoire aubois hors Troyes Champagne Métropole (TCM) entre l'Agence Nationale pour l'Amélioration de l'Habitat (ANAH), l'État, le Département de l'Aube, et les 12 Communautés de Communes auboises, telle que figurant en annexe de la présente délibération

- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à la signer au nom de la Communauté de Communes de la Région de Bar-sur-Aube.

3) MODIFICATION REGLEMENT INTERIEUR COMPLEXE AQUATIQUE

Rapporteur : Monsieur Régis RENARD, Vice-Président

Monsieur Le Vice-Président présente le règlement intérieur du complexe aquatique. Le délégataire la SAS VM 10200 a demandé à ce qu'une modification soit apportée sur l'âge d'accès à l'équipement pour un enfant mineur non accompagné. Jusqu'à présent pouvaient accéder à l'équipement les jeunes à partir de 8 ans. Au vu des difficultés rencontrées et des responsabilités en cas d'incident, le délégataire demande à ce que l'âge d'accès à l'établissement pour un enfant non accompagné soit porté l'âge à 10 ans au lieu de 8 ans.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Vice-Président, le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la modification de l'article 2 du règlement intérieur de l'Aqua'Bar (ci-joint annexé) comme suit : « Les enfants de moins de dix ans et ceux ne sachant pas nager sont obligatoirement accompagnés par un adulte en tenue de bain qui en assure la surveillance et l'entière responsabilité »

4) CONVENTION DE FINANCEMENT AU TITRE DU FOND D'INTERVENTION DU DEPARTEMENT DE L'AUBE – OPERATION PROGRAMMEE D'AMELIORATION DE L'HABITAT ET DE RENOUVELLEMENT URBAIN (OPAH RU)

Rapporteur : Monsieur Régis RENARD, Vice-Président

Monsieur le Vice- résident rappelle que le Département, dans le cadre de sa politique dédiée à l'habitat et au logement, accompagne la mise en œuvre d'opérations destinées à la rénovation du parc immobilier privé au bénéfice des propriétaires occupants et locataires.

Cette démarche vise à contribuer à :

- la lutte contre la pauvreté énergétique
- l'amélioration de l'habitat
- répondre aux problématiques de l'adaptation du logement aux problématiques du vieillissement et du handicap.

Il précise que la Communauté de communes de la Région de Bar-sur-Aube a engagé le 4 avril 2024 une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH RU) sur la période 2025-2029.

Ainsi, le Département, comme l'ANAH et de la Région, s'engage aux côtés de la CCRB en faveur de cette OPAH RU en apportant un soutien financier d'un montant total de 62 800 € à travers un fonds d'intervention dont la gestion est déléguée à la Communauté de communes.

Il présente le projet de convention de financement qui a pour objectif de définir les modalités d'octroi de l'aide du département comme suit :

- L'aide du Département sera accordée, selon les plafonds mentionnés ci-après, aux propriétaires occupants ou bailleurs, pour la réalisation des travaux de rénovation énergétique, permettant un gain énergétique d'au moins 35%, ou de travaux visant à l'adaptation du logement en faveur des personnes en perte d'autonomie. Ces travaux pourront être couplés ou non.

- L'aide sera conditionnée à l'octroi des aides de l'ANAH, dans le cadre du programme « Ma Prime Rénov'Sérénité » et « Autonomie » et cumulable avec toutes les aides prévues au règlement OPAH fixé par la Communauté de Communes.

- Le montant de l'aide financière départementale accordée à chaque bénéficiaire correspondra à 20 % du montant hors taxe (HT) des travaux éligibles retenus par l'ANAH, dans la limite des plafonds mentionnés ci-après :

AIDE AUX PROPRIETAIRES OCCUPANTS	
RENOVATION ENERGETIQUE	
RESSOURCES	20 % du montant HT des travaux éligibles retenus par l'ANAH plafonnés à :
Revenus très modestes	1 500 €

Revenus modestes	1 200 €
ADAPTATION AUTONOMIE	
RESSOURCES	20 % du montant HT des travaux éligibles retenus par l'ANAH plafonnés à :
Revenus très modestes	800 €
Revenus modestes	500 €

AIDES AUX PROPRIETAIRES BAILLEURS
Le montant de l'aide financière s'appliquera pour des travaux de lutte contre la précarité énergétique avec un gain énergétique d'au moins 35 %. Elle sera calculée sur la base du montant HT des travaux éligibles retenus par l'ANAH. Le taux d'aide est ainsi fixé à 20 % avec un plafond de 1 200 €.

- La gestion de l'aide est déléguée à la Communauté de Communes

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Vice- Président, le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la convention de financement à intervenir avec le Département au titre du fond d'intervention pour l'Opération Programmée de l'Habitat 2025-2029

- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer la convention à intervenir

5) AVIS SRADDET

Rapporteur : Monsieur Philippe BORDE, Président

Monsieur le Président fait état du courrier du 28 février 2025 relatif le projet de modification du Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires (SRADDET) engagé par la Région Grand Est le 16 décembre 2021 et acté par l'assemblée régionale le 12 décembre 2024.

La Communauté de Communauté de la Région de Bar-sur-Aube est membre du syndicat DEPART

Le syndicat DEPART, porteur du SCoT des Territoires de l'Aube approuvé en 2020, s'est pleinement investi, dès le début de votre démarche, pour participer aux réflexions régionales sur la modification du SRADDET et l'intégration des objectifs de la loi Climat et Résilience avec l'introduction du Zéro Artificialisation Nette à l'horizon 2050.
Ainsi, le syndicat a pris part aux différents temps d'échanges organisés par la Région depuis 2022 (séminaires, appel à contributions écrites, ateliers…). Il s'est également investi aux côtés de l'InterSCoT Grand Est pour la production de deux contributions de la Conférence régionale des SCoT remises à la Région en avril et décembre 2022. Le SCoT des Territoires de l'Aube fait en outre partie des 5 SCoT désignés au sein de la Conférence régionale de gouvernance de la politique de réduction de l'artificialisation des sols mise en place en 2024.

Le syndicat mixte, entièrement dédié à l'élaboration, l'approbation, le suivi, l'évaluation, la mise en œuvre et la gestion dans le temps d'un Schéma de Cohérence Territoriale, est en charge des sujets d'aménagement du territoire depuis sa création en 1990 et porte aujourd'hui la 3e génération de document de planification stratégique.

Suite à l'élargissement de son périmètre pour répondre aux enjeux d'un projet de territoire structurant, il fédère

depuis 2018 9 EPCI, 352 communes et 257 192 habitants (RP INSEE 2022), soit 80% du département de l'Aube en superficie et en population.

Elaboré en régie et approuvé le 10 février 2020 en compatibilité avec le SRADDET, le SCoT des Territoires de l'Aube organise son projet autour de trois axes principaux : « Des territoires qui jouent la complémentarité urbain / périurbain / rural », « Des territoires qui s'appuient sur leurs identités et leurs spécificités », « Des territoires qui organisent ensemble leur développement ». La construction du document s'est notamment attachée à répondre aux enjeux d'un projet fondé sur les ressources et les particularités de nos territoires, d'un traitement qualitatif de la question foncière et d'une intégration des problématiques liées au changement climatique.

Pour porter la mise en œuvre du SCoT des Territoires de l'Aube, le syndicat DEPART assure les missions de suivi des documents d'urbanisme et de veille à la compatibilité (réalisation de porters à connaissance, cartographies d'enjeux et diagnostics de vulnérabilité, participation aux réunions de travail, production des avis), d'assistance et d'accompagnement des collectivités en matière d'urbanisme durable (réalisation de fiches-outils, plaquettes, guides…), d'observatoire du SCoT (publication annuelle du Référentiel des territoires, Cahier thématique de l'économie) et de participation aux diverses démarches et réflexions en matière d'aménagement. Ce travail de portage et d'animation permet au syndicat d'accompagner tout le processus de déclinaison des orientations du SCoT à l'échelle locale, en particulier à travers le suivi du PLUi, des 111 PLU et des 40 Cartes communales en vigueur sur notre périmètre.
L'investissement du syndicat au sein de la Fédération nationale des SCoT nous offre collectivement la possibilité de nous emparer de sujets d'actualité et de contribuer aux études nationales (« S'engager dans de nouveaux modèles d'aménagement », « Renaturer » …).

C'est donc avec une attention soutenue que les travaux ont été suivis, les SCoT constituant les premiers interlocuteurs du SRADDET et l'interface entre le niveau régional et les documents d'urbanisme communaux et intercommunaux.

D'une manière générale, nous joignons notre voix à celle des SCoT de l'InterSCoT Grand Est afin que soient reconsidérées et/ou reformulées certaines règles dans l'écriture du fascicule. Ces observations visent notamment à revoir ou préciser le champ d'application des règles vis-à-vis des cibles, afin de faciliter leur déclinaison à l'échelle des SCoT ou des PLU(i) dans le respect de leurs rôles et facultés respectifs.

Le projet de modification du SRADDET appelle de notre part les observations suivantes, regroupées selon la typologie attendue dans votre courrier :

Modifications liées au ZAN et à son application

Règle n°16 : Atteindre le ZAN en 2050

Genèse

La loi Climat et Résilience, introduisant la trajectoire vers le ZAN, a conduit à un travail de co-construction mené par la Région avec les différentes parties prenantes sur les enjeux de sobriété foncière et la déclinaison des objectifs de réduction de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers et de limitation de l'artificialisation des sols. Suite à cette phase, des rencontres territoriales ont été organisées pour partager les constats et présenter les évolutions apportées au SRADDET.
Une réunion territorialisée s'est alors tenue à Bouilly le 24 avril 2023, en présence de nombreux élus des deux SCoTs de notre département, des Présidents de Communautés de communes, du Président de la Communauté d'agglomération Troyes Champagne Métropole et des services de l'Etat. Lors de cet évènement, les chiffres de référence pour les deux SCoTs de l'Aube ont été annoncés : concernant le SCoT des Territoires de l'Aube, 600 ha pour la première période 2021-2030, puis 370 ha pour la période 2031-2040 et 180 ha pour la période 2041-2050.

Suite à la loi du 20 juillet 2023 dite ZAN 2, introduisant de nouvelles dispositions portant notamment sur la mutualisation des Projets d'Envergure Nationale et Européenne et la garantie communale, le projet de modification du SRADDET a été remis en chantier. Deux séminaires ont été organisés en juin et septembre 2024, alors que le calendrier fixé par la loi pour la modification du SRADDET (novembre 2024) semblait déjà

ne plus pouvoir être respecté. Au cours du séminaire organisé à Strasbourg le 19 septembre 2024, une méthode de territorialisation multicritères a été présentée, sans qu'aucun chiffre ne soit communiqué aux participants.

C'est lors d'un rendez-vous à Saint-Dizier le 21 novembre 2024 que la situation nous a été exposée ainsi que les résultats du calcul pour notre SCoT, soit un objectif de 362,9 ha pour la période 2021-2030, la consommation foncière de notre territoire pour les 10 années de la période de référence 2011-2020 ayant été de 1 441 ha (selon la BD OCS GE2).

Dans un courrier du 27 novembre 2024, le Président Jean-Pierre ABEL exprimait son profond désaccord sur cette enveloppe. Si la loi de 2021 prévoyait une réduction de 50% sur la première période 2021-2030, laissant imaginer un potentiel variant autour de 720 ha pour notre SCoT, la loi de 2023 prévoit, en répercussion de la mutualisation des PENE, une réduction renforcée de 54,5%, équivalent à un potentiel de 655 ha pour notre SCoT, relativement proche de l'annonce faite à Bouilly des 600 ha.

La définition d'une enveloppe de 363 ha, aujourd'hui inscrite dans la règle n°16 du projet de modification du SRADDET acté le 12 décembre 2024, correspond à une réduction de 75% pour notre territoire. Elle est inacceptable et incompréhensible. Pour notre SCoT élaboré à une échelle structurante réunissant différents bassins de vie et dynamisé par un pôle aggloméré de 130 000 habitants, et qui répond d'ores et déjà à un objectif de réduction de 52% de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers, cet objectif laisse 11 ha pour faire projet (la garantie communale de 1 ha par commune correspondant à 352 ha pour notre SCoT).

En date du 19 mars 2025, vous adressiez à l'attention du Président Jean-Pierre ABEL un courrier nous assurant de votre compréhension des préoccupations et attentes de notre territoire et nous invitant à exprimer notre avis dans le cadre de la présente consultation. **C'est donc en ce sens que le syndicat DEPART, associé à ses EPCI membres, a analysé avec attention votre projet. Nos observations portent ainsi autant sur la méthode retenue que sur l'écriture de la règle n°16.**

La méthode de territorialisation

Au regard des enveloppes définies à l'échelle des 36 SCoT et 24 EPCI listés dans la règle n°16, il apparait, d'une manière générale, que l'application de la méthode de territorialisation conduise à faire fortement varier le taux d'effort entre les territoires, interrogeant sur la répartition des équilibres et la notion d'équité territoriale. Même si l'expression des enveloppes en nombre d'hectares répond aux attentes des SCoT pour faciliter leur déclinaison locale, **le travail mené ne pouvait s'exonérer d'un encadrement du taux d'effort demandé dans des limites raisonnées autour de l'objectif central de -54,5%** (force est de constater que la méthode conduit à faire varier le taux d'effort jusqu'à -85% pour certains territoires, alors que pour d'autres territoires la méthode offre des possibilités bien supérieures à l'application de la loi, permettant même un bénéfice pouvant aller jusqu'à +50%, inversant la logique !). Les contributions de la Conférence des SCoT proposaient pour rappel un taux d'effort variant de 40 à 60%.

L'analyse des critères retenus appelle les remarques suivantes :

- <u>Emploi et réindustrialisation</u>

Pour ce critère, il a été fait le choix de se baser uniquement sur un secteur de l'économie, l'industrie. Le calcul est réalisé à partir du nombre d'emplois industriels du territoire selon les données de l'INSEE sur les trois derniers millésimes (2009, 2014, 2020). Ce postulat de la Région reflète l'idée que les besoins en foncier liés à l'économie ne sont à considérer que pour le secteur industriel, et que la réindustrialisation est fléchée sur les territoires caractérisés par une économie dominée par l'emploi industriel sur la dernière quinzaine d'années.

La détermination de ce critère nous apparait comme fortement critiquable, puisque d'une part, d'autres pans de l'économie sont susceptibles d'être consommateurs de foncier (logistique et transports, centres de stockage de données…), en particulier dans nos territoires en proximité de l'Ile-de-France, et que d'autre part, le secteur de l'industrie bénéficie d'opportunités de recyclage foncier (friches industrielles notamment) jugées significatives au niveau national (cf Rapport d'information de l'Assemblée Nationale sur le foncier du 9 avril 2025), qui sont encore une réalité en Région Grand Est à la lecture des outils d'observation développés par l'Etablissement Public Foncier du Grand Est, notamment en Lorraine.

Pour notre bassin d'emploi (dont les limites se calquent sur celles du SCoT des Territoires de l'Aube), marqué par une forte tradition industrielle liée de manière emblématique à la filière textile (porteur d'identité, de patrimoine et de savoirs-faires), l'indicateur retenu ne permet pas de traduire notre potentiel en matière de réindustrialisation. En effet, notre part d'emplois dans la sphère productive s'est réduite de 58 à 37% entre 1975 et 2020, alors que la part d'emplois de la sphère présentielle passait de 42 à 63% dans le même temps, reflétant la reconversion économique de notre territoire vers le tertiaire, effective depuis les années 1990. De fait, notre territoire qui a relevé le pari de sa redynamisation en se réorientant sur les services marchands et non marchands, se retrouve probablement moins fléché que d'autres territoires sur la base de ce critère.
Pourtant, notre bassin d'emploi est identifié comme « territoire à fort potentiel de réindustrialisation » au niveau national grâce notamment aux compétences de notre main d'œuvre, à notre positionnement sur le plan des infrastructures et de la logistique et à notre capital environnemental (étude Bpi France Le Lab, mai 2024).
Nos collectivités et agences de développement économique travaillent d'ailleurs à relever ce défi de la réindustrialisation de nos territoires, comme en témoignent les politiques locales et outils mis en place en ce sens depuis plusieurs années et commençant à produire leurs effets avec l'installation récente de plusieurs entreprises d'envergure (Garnica, Clarins…).
5 intercommunalités du périmètre du SCoT ont d'ailleurs été labellisées « Territoires d'industrie » par l'Agence Nationale de la Cohésion du Territoire afin de déployer une stratégie de reconquête industrielle de nos territoires Sud Champagne (Vendeuvre-Soulaines, Troyes Champagne Métropole, Chaourçois et Val d'Armance, Région de Bar-sur-Aube et Pays d'Othe).

Dans sa définition, ce premier critère statistique, qui représente 45% de l'enveloppe, ne rend compte ni de notre potentiel de réindustrialisation dans une logique prospective à 2030 et 2050, ni de nos éventuels besoins en foncier liés aux autres activités susceptibles de se développer sur notre territoire (bioéconomie, logistique, tourisme, administration publique, enseignement, santé…).

Si la philosophie de notre SCoT rejoint les préoccupations régionales quant aux enjeux d'optimisation du foncier économique, de qualité et de fonctionnalité des espaces dédiés, d'encadrement du développement commercial, ou encore de mixité des fonctions urbaines[1], **un réajustement nous parait indispensable pour permettre à nos territoires de s'inscrire et de contribuer à la stratégie régionale**.

- Besoins en logements

Le second critère est celui du besoin en logements calculé via l'outil Otello à partir des projections démographiques établies par l'INSEE (projection Omphale à 20 ans selon le scénario « haut »).

Au sein du Grand Est, région figurant « parmi les régions françaises les moins dynamiques de France sur le plan démographique et se caractérisant par un solde migratoire nettement négatif ainsi que par un solde naturel faible » (extrait p.39 du diagnostic du SRADDET), l'Aube et le bassin de Troyes font figure d'exception. Alors que le solde naturel régional est en constante diminution (nul dans les Ardennes et négatif pour les Vosges, la Meuse et la Haute-Marne) et que le Grand Est observe un solde migratoire négatif depuis une cinquantaine d'années, la dynamique naturelle et l'attractivité territoriale ne reposent, de façon conjuguée, que sur deux départements, l'Aube et le Bas-Rhin (comme précisé p.43).

Pourtant, l'enveloppe foncière attribuée au SCoT des Territoires de l'Aube et à l'Aube de manière globale, pour 35% dépendante de ce critère, est inférieure à celle des Ardennes et équivalente à celle de la Haute-Marne (deux fois moins peuplée).
Ce résultat est d'autant moins compréhensible que les projections de besoins en logements issues du scénario démographique Omphale de l'INSEE restent importantes jusqu'en 2034 selon le modèle Otello, même en restant sur le scénario central tendanciel. L'enveloppe établie pour la période 2021-2030 devrait donc refléter la même trajectoire (258 591 habitants en 2030 selon le scénario central et 262 288 habitants selon le scénario haut).

Conscients des défis démographiques à relever face au phénomène de vieillissement de la population, de recomposition des structures familiales et de desserrement des ménages, le SCoT des Territoires de l'Aube a

fait le choix d'un scénario de développement mesuré (+0,1 à +0,2% par an de taux de variation de la population des ménages), inférieur au fil de l'eau (+0,28% par an entre 2009 et 2014 lors du diagnostic du SCoT). L'évolution projetée de la population des ménages (de 247 867 en 2014 à 255 793 en 2035) est aujourd'hui conforme au scénario retenu (250 764 en 2020), de même que celle des besoins en logements (1 207 logements commencés en 2021). Ce choix a conduit à définir des besoins en foncier pour l'habitat, prenant en compte les besoins de rénovation du parc existant.
Ainsi, dans le cadre de la mise en compatibilité des documents d'urbanisme avec le SCoT (démarche poursuivie en partenariat avec l'Etat à l'échelle de 76 communes engagées dans des procédures de révision ou modification de leur PLU ou Carte communale), le travail de redéfinition des enveloppes constructibles dans le respect des potentiels définis par le SCoT s'inscrit dans la recherche d'une adéquation au plus près des besoins projetés. Cette déclinaison des objectifs du SCoT, exemplaire à cette échelle, permet de répondre aux enjeux de renconquête du bâti ancien, de résorption progressive de la vacance et de valorisation des dents creuses à l'intérieur des tissus urbanisés. **Elle constitue aujourd'hui un engagement fort de nos élus et une réelle avancée vers le ZAN pour nos territoires, qu'ils soient urbains, périurbains ou ruraux. Ces efforts soutenus de la part des communes ne sauraient être découragés par une enveloppe deux fois moindre**.

En outre, notre territoire doit pouvoir répondre aux besoins liés à des projets d'envergure comme le développement du camp militaire de Mailly-le-Camp avec l'arrivée du 5e régiment de Dragons (1 200 personnes environ) ou l'implantation du centre pénitentiaire de Lavau (300 agents environ) nécessitant un renforcement de l'offre d'habitat afin notamment de répondre aux besoins de logement du personnel dans un rayon de 15 km (mesures d'astreinte). Enfin, la proximité de nos bassins de vie avec la région francilienne et les nouveaux modes de travailler comme le télétravail constituent aussi des facteurs d'attractivité résidentielle, en particulier sur Troyes Champagne Métropole, le territoire d'Arcis Mailly Ramerupt, le Pays d'Othe ou le Chaourçois Val d'Armance.

- Ici encore, si la philosophie de notre SCoT rejoint les préoccupations régionales en matière de politique du logement et du foncier[2], **une corrélation entre l'enveloppe définie et nos dynamiques démographiques et résidentielles doit absolument être recherchée afin de soutenir les équilibres à l'échelle de la Région**.

- Equipements et services

Ce troisième critère, représentant 15% de l'enveloppe, est basé sur les données de la population par commune agrégée à l'EPCI (INSEE RP 2020) et de l'emploi au lieu de travail par commune agrégé à l'EPCI (INSEE RP 2020). Le besoin en foncier pour les équipements et services est donc apprécié en fonction du poids du nombre d'habitants et d'emplois sur un territoire.

Ce critère ne prend pas en compte la notion de densité de population. Il peut donc s'avérer plus favorable aux territoires urbains ou densément peuplés qu'aux territoires ruraux ou à faible densité. Pourtant, cette logique ne correspond pas nécessairement à celle des besoins en équipements et services sur les territoires, plus fortement liée à la répartition géographique de l'offre en milieu rural. Au sein du SCoT des Territoires de l'Aube, plus de 300 communes répondent aux caractéristiques de la ruralité où l'accès aux équipements et aux services constitue un enjeu important de l'aménagement du territoire. Pour faire face au phénomène de déprise rurale et renforcer l'attractivité de la ruralité pour de nouveaux ménages, l'offre d'équipements et de services est à conforter, en particulier dans les pôles relais structurants et les communes intermédiaires, afin de limiter les distances, favoriser la proximité, soutenir le lien aux solutions de mobilité et répondre aux attentes de la population en matière de services (cf orientations 1.1.5 à 1.1.10 du DOO du SCoT).

- **Les indicateurs retenus pour ce critère ne permettent pas de refléter l'importance des besoins fonciers potentiels en matière d'équipements et de services pour notre territoire dont plus de 80% sont à dominante rurale (moyenne de 20 habitants au km² pour 8 EPCI).**

- Efficacité foncière

Ce dernier critère, basé sur les ménages par commune agrégés à l'EPCI (INSEE RP 2009 et 2020), l'emploi

au lieu de travail par commune agrégé à l'EPCI (INSEE RP 2009 et 2020) et la consommation foncière (BD OCS GE2 2010, 2019, 2021), répond à l'obligation légale de prise en compte des efforts passés dans la territorialisation des objectifs de sobriété foncière. Pondéré à 5% de l'enveloppe, il ne représente que peu dans le calcul arithmétique.

Nous tenons ici à souligner l'engagement historique de notre territoire dans la politique de réduction de la consommation foncière, présente dans le paysage législatif depuis la loi Solidarité et Renouvellement Urbains de 2000. Les précédents SCoT élaborés dans les années 2010 inscrivaient déjà leur projet dans cette trajectoire (-20% de consommation foncière pour le SCoT du Parc naturel régional de la Forêt d'Orient, -30% de consommation foncière pour le SCoT de la région troyenne). A l'échelle du SCoT des Territoires de l'Aube, les outils de suivi témoignent d'un taux d'artificialisation faible (6% en moyenne avec une répartition différenciée entre l'agglomération troyenne et les territoires ruraux, où le taux est en moyenne de 4% à l'image de la Meuse et de la Haute-Marne), et d'une efficacité foncière dans la moyenne des SCoT régionaux (cf étude du réseau des agences d'urbanisme 7Est réalisée pour la Conférence des SCoT en 2021).

- **Pourtant, le taux d'effort de -75% induit par l'enveloppe attribuée au SCoT des Territoires de l'Aube est sans commune mesure avec le taux d'effort demandé à nombre de territoires qui ne se sont jamais dotés de documents de planification stratégique.**

Il est également regrettable que le calcul n'ait pas considéré les gisements fonciers mobilisables en renouvellement, alors que ce potentiel peut s'avérer très inégal selon les territoires (l'atlas des friches de l'EPFGE met en exergue la grande variabilité des sites recensés tant en nombre qu'en surface).
Ainsi, pour les territoires de l'Aube, le potentiel en friches (à l'étude en partenariat avec les acteurs locaux) nous apparait peu élevé, en raison notamment d'un important travail de reconquête déjà réalisé sur les friches industrielles et principaux sites usiniers de l'agglomération troyenne. En dehors de l'agglomération, notre Observatoire du SCoT a mis en évidence les démarches de plusieurs Communautés de communes pleinement investies sur quelques opportunités de reconquête réalisées ou en cours (Torcy-le-Grand, Saint-Léger-sous-Brienne, Vendeuvre-sur-Barse, Bar-sur-Aube, Chaource…). Les gisements résiduels apparaissent finalement assez faibles avec des problématiques relatives à la configuration des sites, aux contraintes environnementales et/ou de pollution ne permettant pas d'envisager une nouvelle vocation pour de l'habitat ou de l'activité, ou avec un horizon de reconquête plus lointain en raison de leur complexité et des études et/ou procédures à mener.

- Ce défaut de prise en compte doit inviter à une deuxième lecture des chiffres définis par la règle n°16 : le potentiel de consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers pourra être complété, pour les territoires qui en disposent, d'un potentiel de reconquête venant s'ajouter à leur enveloppe. **Ceci introduit un biais supplémentaire dans la répartition des équilibres et la notion d'équité territoriale**.

Pour conclure sur la méthode de territorialisation, nous regrettons qu'elle ne consiste au final qu'en l'application d'un modèle statistique basé sur des indicateurs dont la fiabilité et la pertinence peuvent être largement questionnés, et fragiliser la sécurité juridique du SRADDET.

Enfin, l'application de la garantie communale ayant amené la Région à reconsidérer les enveloppes pour nombre de territoires (a priori 27 sur 60 donc presque moitié) a engendré une perte de cohérence globale, amenant certains territoires à être dotés d'une enveloppe beaucoup plus importante que celle calculée par rapport à leurs besoins théoriques pour l'emploi ou les logements. En parallèle, pour les territoires non concernés par le principe de la garantie communale, le résultat de la méthode peut conduire à des enveloppes beaucoup moins « favorables » en proportion.

- La lecture des résultats aurait dû amener la Région à rechercher une pondération afin de **limiter les écarts devenus significatifs entre les territoires**.

L'enveloppe d'équité territoriale

La règle n°16 prévoit une enveloppe d'équité territoriale de 1 000 ha pour les projets d'envergure régionale. Ce forfait a notamment été établi pour des projets de développement économique en faveur de l'emploi et de la réindustrialisation, d'équipements ou d'infrastructures majeurs, etc…
Néanmoins, leur sélection est soumise à décision régionale après consultation de la Conférence régionale de

gouvernance de la politique de réduction de l'artificialisation des sols, devant déterminer une typologie de projets à retenir selon des critères à définir. Le processus d'identification des projets éligibles renvoie donc à une discussion ultérieure et ne figure pas dans le SRADDET.

Lors de de votre rendez-vous avec le syndicat DEPART du 21 novembre 2024, vous nous assuriez que le projet du Pôle européen du chanvre et de la bioéconomie de Saint-Lyé (48 ha), acté sur la liste 2 des PENE, avait vocation soit à passer en liste 1 au niveau national, soit à être rebasculé dans l'enveloppe d'équité territoriale au niveau régional. De la même façon, vous nous avez garanti le fléchage des projets d'envergure qu'a accueilli notre territoire depuis le début de la période 2021-2030 : implantations industrielles de Garnica (20 ha) et de Clarins (14 ha) sur le Parc d'activités du Grand Troyes, implantation du centre pénitentiaire à Lavau (16 ha), implantations logistiques réalisées sur le Parc Logistique de l'Aube du Département…

D'autre part, la démarche StarEst mise en place par la Région pour développer des offres foncières « clés en main » identifie des ZAE répondant aux critères recherchés en matière de foncier, de transition écologique et énergétique, d'accessibilité ou encore de desserte numérique. Les 3 sites fléchés au sein du SCoT des Territoires de l'Aube auraient toute légitimité à figurer dans l'enveloppe d'équité territoriale (Parc du Grand Troyes, ZAE de Le Chêne, Parc Logistique de l'Aube).

- **Nous souhaitons que, conformément à nos échanges, les projets mentionnés ci-avant soient effectivement listés dans l'enveloppe d'équité régionale d'ici l'approbation du SRADDET modifié.**

De plus, la règle n°16 évoque un pré-fléchage des territoires soumis à une forte pression immobilière sous l'effet des dynamiques transfrontalières (proximité Luxembourg, Belgique, Allemagne, Suisse). En parallèle, les territoires situés à proximité de l'Ile-de-France pouvant être soumis à des pressions extrarégionales côté ouest de la Région ne sont pas mentionnés. Or, il s'agit pour nos territoires d'une réalité avec des phénomènes de report résidentiel au-delà de la Seine et Marne, impactant une partie du périmètre du SCoT des Territoires de l'Aube (comme souligné p.77 du diagnostic du SRADDET), et amenés à être confortés avec l'achèvement de l'électrification de la ligne ferrée Paris-Troyes en 2028.
Le positionnement géographique de notre territoire a également une influence directe sur le plan économique pour des activités exogènes recherchant une localisation proche de l'Ile-de-France et un raccordement aux infrastructures structurantes et grandes liaisons nationales que facilite notre position à la croisée des autoroutes A5 et A26.
Face à la rareté d'un foncier suffisamment adapté et dimensionné à l'échelle de la Région pour l'accueil de grands projets (seulement 8 parcelles d'au moins 20 ha disponibles dans le Grand Est), il nous semble légitime que nos atouts en terme de positionnement puissent être reconnus et valorisés afin de contribuer à la stratégie économique régionale.

- **Dans la droite ligne des dynamiques suprarégionales, l'influence de l'Île-de-France sur le Grand Est doit également être prise en considération dans les facteurs préférentiels pour les projets à inscrire dans l'enveloppe d'équité territoriale.**

L'atteinte du ZAN en 2050

Enfin, dans la perspective du ZAN en 2050, la règle n°16 demande aux documents d'urbanisme et de planification d'estimer l'artificialisation du territoire pour les décennies 2031-2040 et 2041-2050, en faisant référence à l'atteinte d'un objectif fixé par le SRADDET, pourtant non défini après 2030.

- **Une précision est attendue afin de permettre aux SCoT et PLU(i) de travailler sur leurs trajectoires progressives.**

C'est donc au regard de l'ensemble de ces observations sur la règle n°16 que le syndicat DEPART, associé à ses EPCI membres, vous demande une réévaluation de l'enveloppe attribuée au SCoT des Territoires de l'Aube à hauteur de 600 ha, tel qu'annoncé à Bouilly et correspondant à un effort de réduction de 58% auquel nous pouvons souscrire, en cohérence avec la loi.

Les observations portées sur les règles suivantes relaient la position de l'InterSCoT Grand Est.

Règle n°17 : Optimiser le potentiel foncier mobilisable

La règle visant à optimiser le potentiel foncier mobilisable demande désormais aux SCoT de :

- « déterminer leurs enveloppes urbaines »,
- « définir les conditions de mobilisation du potentiel foncier mis en évidence par les études de densification prévues par l'article L.515-5 du code de l'urbanisme », or cet article s'adresse aux PLU qui déclinent le SCoT en compatibilité, non l'inverse,
- de justifier les besoins fonciers en extension « selon un principe de stricte nécessité »,
- d'« identifier des secteurs à préserver de toute urbanisation compte tenu des qualités des sols notamment biologiques, hydriques, climatiques, agronomiques ou de la séquestration du carbone ».

Si certains SCoT ont effectivement choisi de définir voire délimiter les « enveloppes urbaines existantes », le recours à cet outil méthodologique n'est pas généralisé ni demandé par le code de l'urbanisme. Les SCoT sont libres de définir le potentiel foncier selon leur propre méthode. La définition localisée de l'enveloppe urbaine relève par ailleurs de l'échelle locale (PLU(i)) qui peut fixer des règles à la parcelle.
À noter enfin que l'OCS GE2 définit les espaces naturels agricoles et forestiers (ENAF). La demande est de nature à créer de la confusion.

- **Les attentes du SRADDET ne sauraient aller au-delà de la règlementation du code de l'urbanisme, ni imposer aux SCoT de réaliser des études non identifiées par le code.**

Aussi, cette règle gagnerait à être retravaillée au regard des attentes du code de l'urbanisme et de l'objectif ZAN :

- définir des principes de délimitation des enveloppes urbaines (non les enveloppes) afin de faciliter la sobriété foncière,
- adapter les définitions à la nomenclature ZAN (notamment concernant les seuils cible),
- retirer ou préciser la notion de « stricte nécessité » (donnée suggestive) et la remplacer par une notion de justification des besoins.

Règle n°21 : Renforcer les polarités

La règle demande aux SCoT d'identifier les polarités de l'armature territoriale les plus menacées de déclin.

- Si cette identification doit être faite, quels seraient les critères à prendre en compte et quels seraient les modalités d'accompagnement à la revitalisation par la Région ?
- Les projets opérationnels relèvent des collectivités compétentes, non du SCoT : **adapter la formulation de la règle sur ce point**.

Règle n°22 : Optimiser la production de logements

La règle proposée dans la modification vient préciser une méthodologie, or le SRADDET ne peut pas l'imposer à un document de rang inférieur et chaque projet de territoire doit pouvoir adapter sa méthodologie et ses critères au contexte local.

- **Revoir la formulation de la règle sous forme d'attentes voire de proposition de méthode, non d'injonctions.**

Règle n°25 : Limiter l'imperméabilisation des sols

Cette règle, identique à celle de 2019, apparaît inopérante dans le cadre de SCoT. Le niveau de détail relève en effet des projets opérationnels.

- **Supprimer le paragraphe précisant les objectifs chiffrés.**
- Les PDU ne sont pas une cible de cette règle : supprimer la cible.

Modifications liées au fil rouge « Adaptation au changement climatique » et Climat Air Energie

Règles n°1 et 2 : Changement climatique et enjeux climat-air-énergie

Le SRADDET demande aux plans et programmes de « définir… » (p. 13 et p.22)

- Ces règles ne sont que partiellement transposables dans un SCoT.

Règle n°3 : Améliorer le bâti existant et l'adapter au changement climatique

Le SRADDET demande aux SCoT de « définir des objectifs quantitatifs d'amélioration, de réhabilitation du parc bâti et d'adaptation au changement climatique… Ces objectifs doivent être déclinés par des ambitions en matière de performance énergétique et environnementale des bâtiments. » … « De même, ils définissent les conditions permettant la mise en œuvre de revêtements ou matériaux à l'albédo élevé. »
Si ces sujets peuvent être traités par les SCoT, ils n'en ont en aucun cas l'obligation de manière chiffrée selon le code de l'urbanisme.

- **Modérer l'injonction par des verbes incitatifs non prescriptifs.**
- **Cette règle n'est que partiellement transposable dans un SCoT.**

Modifications liées au volet Transports et Mobilité

Règle n°26 : Articuler les réseaux de mobilité, localement, régionalement et au-delà

Les SCoT ne sont pas visés par cette règle qui porte notamment sur l'identification de pôles de mobilité structurants et met en avant le principe de favoriser le rabattement, or ces éléments sont identifiés comme fondement de la définition de l'armature urbaine, qui revient aux SCoT.

- Induire une articulation des acteurs de la mobilité avec les SCoT sur les principes de cette règle.

Règle n°27 : Développer les pôles d'échanges et leurs alentours, apaiser les pôles générateurs de déplacements

Le SRADDET demande aux SCoT de « définir les pôles d'échanges et les pôles de mobilité structurants présents sur leurs territoires… ». Tous les pôles d'échanges n'ont toutefois pas les mêmes caractéristiques ni le même environnement.

- Laisser le soin aux SCoT de définir les enjeux d'intensification autour des pôles d'échanges selon leurs caractéristiques.
- Les cartes mentionnées dans les règles 26 (p.163) et 27 (p.176 « trois catégories de gares ») ne figurent pas dans le document : éléments à compléter.

Règle n°29 : Identifier et intégrer les réseaux d'infrastructures cyclables et routiers d'intérêt régional

Certains tracés manquent dans la liste précisée en complément de la règle.

- Intégrer les demandes des territoires.
- Rendre lisible la carte du schéma directeur cyclable régional.

Modifications liées au volet Déchets et actualisation du PRPDG

Règle 15 : Limiter les capacités d'incinération sans valorisation énergétique et de stockage

Les SCoT ne sont pas visés par cette règle qui vise néanmoins à définir par secteurs géographiques pertinents les capacités et la localisation des installations de traitements et de stockage de déchets.
Ces éléments de connaissance définis à des échelles supérieures, et par des acteurs spécialisés, méritent néanmoins d'être transmis aux SCoT, qui identifient les projets structurants de ce type, estiment leur impact sur le fonctionnement et la cohérence avec le projet de territoire, et les intègrent dans les besoins fonciers globaux s'il y a lieu.
L'énoncé de la règle indique nominativement des installations concernées par celle-ci. L'évolution attendue de ces sites présente un impact potentiel sur le fonctionnement du territoire.

- Demander de porter à la connaissance des SCoT les attentes territoriales en matière d'installations de traitement des déchets.

Modifications liées au volet Trame Verte et Bleue, Paysage et Eau

Règles n°7-8 : Trame Verte et Bleue

La Région propose une nouvelle cartographie harmonisée à l'échelle régionale de la TVB.
Le SRADDET indique que la carte est donnée à titre illustratif (p.44), or l'énoncé de la règle s'adressant aux SCoT est prescriptive : « préciser la TVB régionale… Lors de l'élaboration ou de la révision des documents d'urbanisme … les collectivités doivent affiner la TVB régionale… ».

- **Mettre en cohérence les attentes de la règle avec la proposition dite indicative de TVB régionale, conformément à ce qu'explicite la mesure d'accompagnement n°7.1 ou la page biodiversité.grandest.fr quant au caractère non contraignant de la cartographie, davantage mise en avant comme un outil de connaissance et d'aide à la décision.**
- **Supprimer ou préciser les attentes vis-à vis des SCoT.**

Règle n°9 : Préserver les zones humides

La règle fait référence au drainage, allant au-delà de la formulation de l'article L141-10 alinéa 3 du code de l'urbanisme. Or, le drainage relève de pratiques agricoles pour lesquels les SCoT ne sont pas compétents.

- Supprimer la référence ou préciser les attentes vis-à-vis des SCoT.

Règle 11 : Réduire les prélèvements d'eau

Les SCoT ne sont pas visés par cette règle, qui s'adresse pourtant à eux « Les SCoT… s'assurent que le projet de développement qu'ils portent soit en adéquation avec la ressource en eau disponible. … Ils devront justifier de cette disponibilité en intégrant les impacts attendus du changement climatique ».

- Dans un objectif de cohérence, flécher les SCoT comme cibles ou supprimer la référence aux SCoT.
- Si les SCoT sont réellement fléchés : atténuer la rédaction pour respecter la subsidiarité et ne pas induire une obligation d'étude approfondie du sujet.
- En complément, le rapport de compatibilité entre SDAGE et SCoT, rappelé dans la règle, est d'ores et déjà vecteur du lien entre gestion quantitative de la ressource et projets de territoires d'échelle SCoT.
- Par ailleurs, la ressource en eau d'un territoire dépend des comportements des territoires voisins. Des données et études menées par la Région à l'échelle des bassins versants pourraient permettre un premier aperçu des ressources et de leurs usages.
- Rendre lisible la carte de l'état quantitatif des ressources en eau.

Observations sur la forme du fascicule

Le SRADDET semble assimiler les SCoT et les PLU(i), deux outils aux compétences distinctes, articulées et complémentaires. Il fait ainsi reposer de nombreuses règles sur les SCoT, dont certaines font référence à des facultés ne relevant pas des SCoT (*règles n°9, 17, 24, et 27 notamment*).

- Préciser autant que possible les cibles pour l'application des règles.

Le SRADDET évoque des démarches interterritoriales ou InterSCoT (*règles 7, 21, 22, etc.*) qui relèvent de gouvernances locales volontaires et non imposables par le SRADDET.

- Ces coopérations peuvent être suggérées mais ne peuvent être imposées au sein des règles du SRADDET.

La rédaction du SRADDET expose par règle des éléments de diagnostic, des rappels de lois, des objectifs

poursuivis ainsi que des mesures d'accompagnement, faisant souvent perdre de vue l'énoncé de la règle opposable.

- Mettre en évidence l'énoncé de la règle opposable dans la présentation du document (synthèse des règles, sommaire avec pagination vers les règles, etc.).

Par ailleurs, l'énoncé de certaines règles (*règles 7, 8, etc.*) alterne entre injonctions et incitations, faisant perdre en lisibilité la portée recherchée.

- Clarifier l'objectif et la portée de la règle.

Des règles sont complétées par des précisions et des mesures d'accompagnement. Sans portée règlementaire, elles sont néanmoins très précises ou détaillées (utilisation de verbes prescriptifs, indications chiffrées). Exemples : *règle 22 (« définir un objectif de mobilisation du parc vacant afin de tendre au moins vers le taux de vacance moyen régional), mesures d'accompagnement 16.1 et 16.2.*
Par ailleurs, le SRADDET se décline, notamment en compatibilité, dans les documents de rang inférieur.

- S'assurer de la bonne lecture et interprétations des précisions apportées sur ces points en introduction du fascicule (p.6).
  Il semblerait nécessaire que l'explication de la notion de compatibilité se rapproche le plus possible de la manière dont le Conseil d'État l'exprime (CE, 18 décembre 2017, n° 395216 ; CE, 21 novembre 2018, n° 408175) : la compatibilité « consiste à faire en sorte, dans le cadre d'une analyse globale se plaçant à l'échelle de l'ensemble du territoire couvert en prenant en compte l'ensemble des règles du SRADDET, que la norme inférieure ne contrarie pas ces règles, compte tenu des orientations adoptées et de leur degré de précision ».
- Adapter la rédaction des règles et mesures d'accompagnement en ce sens.

Certaines définitions méritent d'être clarifiées, notamment concernant les règles du *chapitre IV. Gestion des espaces et urbanisme* (espaces urbanisés, sols artificialisés, renaturation, etc.) et leur utilisation vérifiée dans le fascicule.

- Se référer au code de l'urbanisme ou préciser les vocabulaires dans un glossaire.
- Adapter les définitions ou exemples de déclinaison à la traduction attendue de la nouvelle règle.

Madame RIGOLLOT demande si la révision intègre déjà la mise en conformité exigée dans les documents d'urbanisme. Monsieur le Président lui précise que la mise en conformité demandée dans les documents d'urbanisme s'est déjà pour se mettre en conformité avec le SCOT de 2020 qui induisait déjà moins 53 % de zones constructibles.

Pour rappel, la garantie communale d'un hectare par commune est conditionnée à l'élaboration d'un document d'urbanisme ou une délibération qui doivent être pris avant juillet 2026. Ainsi ceux qui restent en Règlement National d'Urbanisme ne pourront y prétendre.

Monsieur le Président indique que l'intention de toutes les intercommunalités de l'Aube est d'émettre un avis défavorable. Depuis, plusieurs échanges ont eu lieu entre le Président de Région et le Président ABEL. Ce dernier a reçu un message du Président LEROY indiquant qu'il s'engagerait à examiner les propositions émises par le syndicat DEPART avant la fin de la consultation.

La loi TRACE adoptée au Sénat doit assouplir les 50 % de réduction des surfaces constructibles sur 10 ans. Ainsi, il pourrait y avoir une trajectoire plus douce.

Monsieur BERTHIER s'interroge pour le cas des communes qui possèdent un PLU et qui ont conservé une certaine surface pour des projets industriels. Il lui est confirmé que la commune est concernée pas la réduction d'espace en zone constructible.

Monsieur BORDE dit que la ville de Bar-sur-Aube a déjà dû restituer 4 hectares de réserve foncière. Ce qui est évoqué vient en plus.

Madame RIGOLLOT déclare que la ruralité est pénalisée par l'urbanisation de périphérie des villes.

Monsieur ANTOINE rappelle que l'artificialisation augmente quatre fois plus vite que la population. Pour la souveraineté alimentaire, il faut garder de la surface agricole. A force de tout bétonner il en résulte des catastrophes naturelles comme encore tout récemment dans le Lavandou. Il parait raisonnable de réhabiliter les logements existants. De mémoire, rien qu'à Bar-sur-Aube, il y a 250 logements vacants.

Considérant les observations détaillées et argumentées ci-dessus

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président et en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

- **S'ASSOCIE** au syndicat DEPART porteur du SCoT des Territoires de l'Aube

- **EMET** un avis défavorable au projet de SRADDET modifié par la Région Grand Est.

6) CLASSEMENT EPIC OFFICE DE TOURISME DE LA COTE DES BAR

Rapporteur : Madame Laurence CAILLET, Vice-Présidente

Madame la Vice-Présidente indique que depuis le 1er juillet 2019, il existe 2 catégories de classement pour les Offices de Tourisme suivant le niveau des aménagements et services garantis au public en fonction de critères fixés par un tableau de classement élaboré par la Direction Générale des Entreprises (DGE) et homologué par arrêté du Ministre de l'Europe et des affaires étrangères et du ministre de l'économie et des finances.

Ces 15 critères sont déclinés en neuf chapitres :

- L'office de tourisme est accessible et accueillant,
- Les périodes et horaires d'ouverture sont cohérents avec la fréquentation touristique de la zone géographique d'intervention,
- L'information est accessible à la clientèle étrangère,
- L'information touristique collectée est exhaustive, qualifiée et mise à jour,
- Les supports d'informations touristiques sont adaptés, complets et actualisés,
- L'office de tourisme est à l'écoute du client et engagé dans une démarche promouvant la qualité et le progrès,
- L'office de tourisme dispose des moyens humains pour assurer sa mission,
- L'office de tourisme assure un recueil statistique,
- L'office de tourisme met en œuvre la stratégie touristique locale.

Le classement constitue un levier puissant pour renforcer le rôle fédérateur de l'Office de Tourisme au regard de l'action touristique à développer dans le territoire de la côte des Bar en Champagne.

Le classement de l'Office du Tourisme en catégorie II permet aux communes de sa zone de compétence d'obtenir la dénomination de commune touristique et le classement en catégorie I permet pour les communes classées en commune touristique de prétendre au classement en station de tourisme qui constitue la reconnaissance d'un accueil d'excellence. La réforme du classement des offices de tourisme de 2019 s'appuie sur deux principes : la simplification administrative et une meilleure articulation avec la dénomination touristique des communes ou leur classement en station de tourisme. La simplification correspond à la nécessité d'adapter le droit pour être à la fois plus pertinent et efficace. La nouvelle grille tend à une plus grande objectivité des critères, le choix des thématiques est davantage orienté vers les services rendus aux touristes :

- le maintien d'un accueil physique de qualité, notamment pour la clientèle étrangère,
- un renforcement du recours aux nouvelles technologies (site internet multilingue et réseaux sociaux) pour l'information du public (avant et pendant le séjour) et le traitement de la satisfaction

de la clientèle (après le séjour).

La collectivité de rattachement doit solliciter le classement en catégorie II, sur proposition du directeur de l'Office de Tourisme. La délibération, accompagnée d'un dossier attestant du respect des critères de classement, est adressée au Préfet de département, qui dispose d'un délai de 2 mois après réception du dossier complet pour se prononcer.

Le classement est prononcé par arrêté préfectoral pris pour une durée de cinq ans au vu des éléments du dossier. Cet arrêté préfectoral est transmis à la DGE qui tient à jour un tableau de classement des offices de tourisme.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté du 16 avril 2019 fixant les critères de classement des offices de tourisme,

Vu les articles L.133-10-1 et D.133-20 et suivants du Code du tourisme,

Après en avoir entendu l'exposé de Madame la Vice-Présidente, le Conseil de Communauté :

- **SOLLICITE** auprès de Monsieur le Préfet de l'Aube le classement de l'Office de Tourisme de la côte des Bar en Champagne en catégorie II,

- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

7) RECONSTRUCTION GYMNASE - DEMANDE SUBVENTION AGENCE NATIONALE DU SPORT

Rapporteur : Monsieur Régis RENARD, Vice-Président

Monsieur le Vice-Président explique que les services de la Préfecture ont conseillé à la Communauté de Communes de privilégier une demande de subvention auprès de l'agence Nationale du Sport (ANS) en lieu et place de la DSIL (sur la 2ème tranche de travaux) pour un montant de 300 000 €.

Après lecture du règlement d'attribution de l'aide de l'ANS, le projet de reconstruction d'un gymnase à la cité scolaire serait un projet prioritaire qui répond à plusieurs critères :

- Equipement sportif situé dans un établissement scolaire
- Projet situé dans une zone France ruralité revitalisation (ZRR)
- Intercommunalité ayant signé un PTRTE
- Equipement situé à Bar-sur-Aube, commune labellisée Ville Active et Sportive
- Construction selon une démarche écoresponsable (panneaux photovoltaïques, bois peintures écologiques

Considérant que l'enveloppe octroyée en 2025 sur la Région Grand Est de 5 076 094 €.

Considérant la nature prioritaire de cet équipement

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Vice-Président, le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le projet de reconstruction d'un gymnase à la cité scolaire Gaston Bachelard pour un montant de 8 795 749 € HT *(estimatif APD novembre 2022)*

- **SOLLICITE** l'aide l'Agence Nationale du Sport au titre du Plan 5000 Equipements de proximité Volet Régional à hauteur de 300 000 €

8) CREATION D'UN PASS LOISIRS JEUNES ETE 2025

Rapporteur : Monsieur Régis RENARD, Vice-Président

Monsieur le Vice-Président fait état d'un projet de partenariat avec le gérant du cinéma de Bar-sur-Aube et le délégataire du complexe Aqua'Bar aux fins de vendre à un prix attractif un pass loisirs destinés aux jeunes du territoire ayant entre 3 et 18 ans. Cette opération permettra ainsi de faciliter l'accès aux loisirs et de communiquer sur l'existence de ces deux structures.

Le pass d'une valeur fasciale réelle de 29.70 € comprendra :
- 6 entrées piscine
- 3 entrées cinéma

Ce pass sera vendu au prix de 20 € et sera utilisable durant la période estivale comprise entre le 1er juillet et le 30 septembre 2025.

La Communauté de Communes s'acquittera, sur présentation de factures et justificatifs, des pass vendus pour un montant unitaire de 29.70 € auprès des deux partenaires selon la répartition suivante :

- 15 € pour le cinéma le vagabond (3 places de cinéma à 5 € l'unité)
- 14.70 € pour la SAS VM 10200 (6 entrées au prix unitaire de 2.45 €)

Pour le bon fonctionnement de cette opération et afin de pouvoir vendre les pass, une régie de recettes dénommée pass loisirs jeunes va être instituée, après avis conforme du comptable assignataire. Le pass vendu à 20 € a une réelle valeur de 44 € grâce à l'effort financier des deux partenaires et à la participation financière de la Communauté de Communes.

Monsieur LEGER indique qu'il souhaite que sa commune participe financièrement à l'achat de ce pass. Des reçu seront établis par la CCRB et un remboursement pourra s'effectuer sur présentation de ces derniers.

Cette opération est un bon moyen d'augmenter la fréquentation des deux équipements qui ont besoin de se développer.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Vice-Président, le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la création du pass loisirs jeunes été 2025 et ses modalités de fonctionnement susmentionnées

- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer la convention de partenariat à intervenir avec le cinéma le Vagabond et la SAS Vert Marine pour la réalisation de cette opération.

9) FIXATION TARIF PASS LOISIRS JEUNES- REGIE PASS LOISIRS JEUNES

Rapporteur : Monsieur Régis RENARD, Vice-Président

Monsieur le Président fait état de la création du pass loisirs jeunes afin de permettre aux 3-18 ans de profiter d'entrées piscine et de séances de cinéma à un tarif attractif.
Il fait état de la nécessité de fixer le tarif de vente de ce pass pour la régie de recettes dénommée pass loisirs jeunes

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Vice-Président, le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

- **FIXE** le tarif du pass loisirs jeune à 20 € pour la période estivale 2025

10) CONVENTION DE DEPLOIEMENT D'UNE SOLUTION DE MOBILITE PAR COVOITURAGE TRAJETS SOLIDAIRES ET TRANSPORT D'UTILITE SOCIALE AVEC L'ASSOCIATION ATCHOUM

Rapporteur : Monsieur Régis RENARD, Vice-Président

Afin d'organiser et mettre en place des solutions de mobilité pertinentes adaptées et toutes autres actions dont la mise en place répondrait à des besoins exprimés par les habitants, la Communauté de Communes propose la signature d'une convention de déploiement avec l'association Atchoum, Mobilités Villages.

L'Association permet ainsi la mise en relation de particuliers situés en milieux ruraux et zones peu denses pour partager des trajets de manière solidaire, grâce à sa plateforme dédiée de mise en relation au travers des outils couplés suivants :

a) un site internet d'intermédiation entre offre et demande de trajets,
b) un centre d'appel permettant la prise en charge et la gestion des trajets pour les personnes en déficit d'usage des outils numériques.

Trois modes de trajets sont proposés :
- le covoiturage
- le trajet solidaire
- le Transport d'Utilité Sociale

Dans les trois cas le **Conducteur** percevra du **Passager** une participation aux frais de son trajet tenant compte de la spécificité de chacun des modes de trajet et des règles prévues par la réglementation

La Collectivité fera l'acquisition des tickets mobilité puis les vendra aux habitants passagers qui souhaitent en acquérir, moyennant 12.50 € net de TVA le carnet de 10 tickets de 1,25 € net de TVA.

L'adhésion à la Solution de Mobilité inclus :
- la mise à disposition de la Solution de Mobilité et de ses plateformes,
- l'accompagnement à la mise en place de la Solution de Mobilité.

Le coût annuel de l'adhésion est fixée à 0.50 € par habitant net de TVA pour les 10 630 habitants répartis sur les 27 communes du territoire soit 5315 € net de TVA. Il sera de 15 945 € pour les trois années de la durée de la convention.

A ce coût s'ajoutera le prix relatif à l'impression du kit qui sera de 2627 € HT la première année et 440 € HT pour les deux années suivantes ainsi que le lot de 30 carnets mobilité au prix de 424 € net de TVA le lot.

Pour le bon fonctionnement de ce dispositif et afin de pouvoir vendre les tickets mobilités une régie de recettes dénommée tickets mobilité va être instituée, après avis conforme du comptable assignataire.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Vice-Président, il est proposé au Conseil de Communauté d' :

- **D'APPROUVER** la convention à intervenir avec l'association ATCHOUM, Mobilités pour une durée de trois années renouvelables par tacite reconduction

- **AUTORISER** Monsieur le Président à signer l'ensemble des documents en lien avec le déploiement de cette solution de mobilité.

11) FIXATION TARIF - REGIE TICKETS MOBILITE

Rapporteur : Monsieur Régis RENARD, Vice-Président

Monsieur le Président fait état de la signature de la convention de déploiement de mobilités avec l'association ATCHOUM, Mobilités Villages afin de pallier les difficultés de déplacement rencontrées par les habitants du territoire.
Il fait état de la nécessité de fixer le tarif de vente du carnet de tickets mobilité pour la régie de recettes dénommée tickets mobilité

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Vice-Président, le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

- **FIXE** le tarif du carnet de 10 tickets mobilité à 12.50 € net de TVA.

12) BIODECHETS : PRESENTATION DES MODALITES DE COLLECTE

Rapporteur : Monsieur Gérard PICOD, Vice-Président

Monsieur le Président rappelle que depuis le 1er janvier 2024, conformément au droit européen et à la loi anti gaspillage de 2020, le tri des biodéchets doit être généralisé et concerne tous les professionnels et les particuliers.
L'article L541-1 du code de l'environnement définit les biodéchets comme : « les déchets non dangereux biodégradables de jardin ou de parc, les déchets alimentaires ou de cuisine provenant des ménages, des bureaux, des restaurants, du commerce de gros, des cantines, des traiteurs ou des magasins de vente au détail, ainsi que les déchets comparables provenant des usines de transformation de denrées alimentaires.

En pratique, il existe deux grandes catégories de biodéchets à traiter :

- Déchets verts : tontes de pelouse et fauchage, feuilles mortes, tailles d'arbustes, haies et brindilles ou encore déchets ligneux issus de l'élagage et de l'abattage d'arbres et de haies.
- Déchets alimentaires : restes de repas ou de préparation de repas ou produits périmés non consommés.

Depuis quelques années la collectivité apporte déjà aux habitants une solution au travers des composteurs individuels qu'elle vend à des tarifs très attractifs. Toutefois, les composteurs n'étant pas adaptés à l'ensemble des habitats et considérant que les biodéchets représentent encore un tiers des déchets non triés, il a été décidé de réfléchir à un mode de collecte sur l'ensemble du territoire.

La commission ordures ménagères et le Bureau de Communauté se sont réunis le 7 mai 2025 pour réfléchir à trois scénarios de collecte des biodéchets :

- 1er scénario : Dotation de communes de points d'apports volontaires (à minima deux par commune) + fourniture de bioseau aux 6000 foyers du territoire
  Coût estimatif de l'investissement : 166 247.76 € HT
  Collecte hebdomadaire les jeudis avec 2 véhicules (un pour le ramassage et un pour le nettoyage des PAV).
  Délais de mise en place : 8 semaines

- 2ème scénario : Collecte en porte à porte : Achat benne bi-compartimentée + acquisition de 6000 conteneurs de 120 l et 6000 bioseau pour équiper l'ensemble des foyers du territoire.

Coût estimatif de l'investissement : 510 209.43 € HT
Collecte tous les 15 jours en même temps que la collecte des OMR.
Délais de mise en place : 10 à 12 mois pour la benne et 8 semaines pour le restant du matériel

- 3ème scénario : collecte avec un camion benne spécial bio déchets + acquisition de 6000 conteneurs de 120 l et 6000 bioseau pour équiper l'ensemble des foyers du territoire.
  Coût estimatif de l'investissement : 314 533 € HT
  Délais de mise en place : mêmes délais que le scénario n°2
  Collecte spécifique à prévoir toutes les semaines ou tous les 15 jours et recrutement d'un agent à temps complet à réaliser.

La commission et le Bureau se sont positionnés sur le 1er scénario qui est celui qui permet une collecte des biodéchets à moindre coût.

Lors de cette réunion, il a également été évoqué de doter les communes d'un nombre identique de points d'apports volontaires (PAV) au nombre déjà existant pour les verres, papiers avec à minima deux PAV par commune et la possibilité d'avoir un PAV biodéchets accessible à moins de 150 m pour chaque habitant. Un recensement des besoins va être effectué auprès des communes.

Conformément aux conclusions de cette commission les communes refusant l'implantation de PAV verres, papiers et biodéchets seront concernées par un zonage et un taux de TEOM différents, à délibérer dans un conseil communautaire ultérieur.

Monsieur le Président fait état du résultat de la caractérisation de nos déchets. Il s'avère que notre EPCI est le plus mauvais élève du Département au niveau tri. Le fait que nous sommes un territoire rural n'explique pas la situation car il y a d'autres territoires ruraux qui obtiennent de meilleurs résultats.

L'idée de ce projet de PAV pour les biodéchets est de mieux trier et de réduire la quantité d'OMR. Si on investit et que cela ne sert à rien autant ne rien faire. La collectivité remplit déjà ses obligations en vendant des composteurs à des prix très attractifs de 15 € le petit composteur (300 l) à 25 € le grand (570 l).

Il est décidé de laisser le choix aux communes sur la dotation pour savoir si elles en veulent un ou plusieurs. En tout état de cause, plus il y aura de bacs et plus cela allongera les temps de collecte.

Madame PETIT regrette de ne pas avoir été associée à la dernière commissions ordures ménagères au vu de son implication en la matière. Elle sait qu'elle ne fait pas partie de la commission mais aurait été contente d'aborder ce sujet des biodéchets.

Il est précisé que la taille d'ouverture des bacs est adaptée aux bioseaux.

L'idée est de réduire la quantité des biodéchets qui représentent 30% de nos poubelles.

Suite au marché départemental, l'exutoire se trouve à Magnant. Le coût de la tonne de traitement des biodéchets est fixée à 140 € HT au lieu de 180 € HT la tonne pour les OMR. Le refus de biodéchets sera quant à lui facturé au prix de 300 € HT la tonne d'où l'intérêt de bien collecter les biodéchets.

La question est posée de savoir si une personne sera dédiée à cette opération. Il est indiqué que la distribution des bioseaux se fera auprès de chaque particulier.

Monsieur le Président rappelle que la collecte des biodéchets fonctionne bien au SIEDMTO qui a opté pour une collecte en porte à porte et a mis en place une tarification incitative.

Une réunion sera organisée avec le SDEDA et l'ensemble des maires pour qu'ils aient toutes les informations utiles préalables à la mise en place de cette collecte en PAV.

Monsieur le Président évoque le fait qu'une commune du territoire n'a pas souhaité l'implantation de points d'apports volontaires pour le papier et le verre. Il a été évoqué en commission ordures ménagères le fait que tout le monde devait effectuer des efforts et qu'à défaut les habitants de la commune verraient leur TEOM majorée.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président et en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

- **DECIDE** de réaliser la collecte des bio déchets par un système de points d'apports volontaires et de fourniture de bioseaux aux habitants pour un coût estimatif de 166 247.76 € HT. La collecte s'effectuera de manière hebdomadaire avec deux véhicules.

13) QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Président tenait à communiquer deux dates :

- La prochaine réunion de Conseil de Communauté se tiendra le 10 juillet 2025 à 18h30
- La célébration du 5ème anniversaire de l'Aqua'Bar le 19 juin 2025 à 18h30. Des invitations dématérialisées seront adressées à l'ensemble des élus via Google forms.

Madame PETIT souhaitait remercier la Communauté pour la subvention pour l'organisation de la fête des plantes de Bergères ainsi que les services techniques de la collectivité qui contribuent au bon déroulement de la manifestation.

Monsieur NICOLO souhaiterait connaitre l'état d'avancement du dossier de remboursement du crédit de TVA sur le complexe aquatique. Monsieur le Président rappelle que la collectivité est en attente d'un crédit de TVA de 422 474 €. En effet, lors de la dernière demande de remboursement le dossier était incomplet. Lors de sa reinstruction courant 2024, la demande a été rejetée au motif que la CCRB n'assujettissait pas de recettes à la TVA. Un recours a été introduit le 26 mars 2025 auprès de M. ROUVRE, Responsable du Service des Impôts des entreprises afin qu'il examine à nouveau le dossier avec la proposition faite par la collectivité d'assujettir la redevance d'occupation à la TVA.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h00.

Le Secrétaire,

Walter LEGER

Le Président

Philippe BORDE